

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par courrier du 8 novembre 1996, la société Rhône Logis sollicite la garantie de la Communauté urbaine, pour cinq prêts de type pacte de relance pour la ville (PRV) d'un montant total de 14 090 000 F, aux conditions décrites dans le tableau annexé. Les prêts PRV ont pour objet de permettre l'amélioration des logements sociaux dans les zones urbaines sensibles.

La demande ne provenant ni d'un OPAC ni d'un office communautaire, les opérations pourraient être garanties à hauteur de 85 %. La garantie communautaire de 85 % ne sera effective que si la commune du site accepte de garantir les 15 % complémentaires. Les prêts devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération ;

B - Propose d'accorder la garantie communautaire à la société Rhône Logis à hauteur de 85 % des prêts considérés pour un total de 14 090 000 F, soit 11 976 500 F et de l'habilier à signer les conventions de garantie ainsi qu'à intervenir aux contrats de prêts ;

Vu ladite garantie communautaire ;

Vu le courrier de la société Rhône-Logis en date du 8 novembre 1996 ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II - titre V - chapitre II - articles : L 2 252-1 à L 2 252-4) ;

Où l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Article 1er : la Communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à la société Rhône Logis pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur, tels qu'ils figurent au tableau ci-dessous.

Les contrats devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération : dans le cas contraire la garantie serait nulle et non avenue.

La garantie communautaire de 85 % ne sera effective qu'à condition que la commune du lieu de réalisation de l'opération accorde sa garantie pour les 15 % complémentaires.

Au cas où la société Rhône Logis, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ni des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : le Conseil s'engage, pour chacune des opérations prises spécialement et séparément, pendant toute la durée des périodes d'amortissement durant lesquelles seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Article 3 : le Conseil autorise monsieur le président de la Communauté à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la société Rhône Logis repris dans le tableau ci-dessous et à signer les conventions à intervenir avec ces organismes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société Rhône Logis.

Organisme prêteur à organisme emprunteur	Emprunts demandés			Montant garanti	Nature de l'opération	Réservation Communauté
	Montant (en F)	Taux (1)	Durée			
Caisse des dépôts et consignations - à Rhône Logis -	11 510 000	4,30 %	15 ans 2 ans de différé d'amortissement	9 783 500	réhabilitation d'un immobilier de 554 logements - 1, avenue Maurice Ravel à Rillieux la Pape - pacte de relance pour la ville -	sans objet
	700 000	4,30 %	15 ans 2 ans de différé d'amortissement	595 000	réhabilitation d'un ensemble immobilier de 132 logements - 3, avenue de l'Europe à la Pape - pacte de relance la ville -	sans objet
	200 000	4,30 %	15 ans 2 ans de différé d'amortissement	170 000	réhabilitation d'un ensemble immobilier de 149 logements - Pré de l'Herpe - Avenue Bachelard à Vaulx en Velin - pacte de relance pour la ville	sans objet
	300 000	4,30 %	15 ans 2 ans de différé d'amortissement	255 000	réhabilitation d'un ensemble immobilier de 137 logements - les Minguettes - 1, avenue Maurice Thorez à Vénissieux pacte de relance pour la ville	sans objet
	1 380 000	4,30 %	15 ans 2 ans de différé d'amortissement	1 173 000	réhabilitation d'un ensemble immobilier de 168 logements - Les Minguettes - 2, rue Lyvet, rue Léo Lagrande à Vénissieux -	sans objet

(1) taux actuel pour information. Le taux appliqué sera celui en vigueur à l'établissement du contrat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,